

**Délibération n° CS 2010 - 1 du
conseil de surveillance en date du 21 juillet 2010
adoptant le règlement intérieur du conseil de surveillance**

Exposé des motifs

Le dernier alinéa de l'article 8 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris dispose que le conseil de surveillance fixe son règlement intérieur.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance sera publié conformément à l'article 20 du décret précité.

Le conseil de surveillance adopte la délibération suivante

Article 1^{er} :

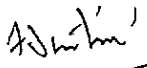
Le règlement intérieur du conseil de surveillance de la Société du grand Paris annexé à la présente délibération est adopté.

Article 2 :

Le directoire veille à la publication de la présente délibération.

Fait à Paris,

Le président du conseil de surveillance


André Santini